

COMMUNE DE VAIVRE ET MONTAILLE

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 10/07/2020

Sous la présidence de Nadine MUNIER – Maire

Etaient présents : Nadine Munier/ Adeline Bague/ Isabelle Besançon/ Yves Bouchard/ Damien Bouton/ Viviane Carsana/ Michel Charles/ Régine Crapoix/ Marie Claude Degroiselle/ Jean Pierre Gouttefroy/ Almédin Misut/ Michel Monier/ Laurette Monnet/ Martine Petitperrin/ Sylvain Rabbe/ Joëlle Roger/ Michel Sartorio/ Sylvia Truchot/ Gérard Kointz (par procuration à Marie Claude Degroiselle)

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame MUNIER Nadine a procédé à l'installation de Mme TRUCHOT Sylvia en lieu et place de Madame SOBKOWIAK Marie France, Conseillère démissionnaire au 30/06/2020.

Madame SOBKOWIAK Marie France - Responsable des Services - remplace depuis le 01 juillet

Madame JOBARD Michelle - Secrétaire générale de la Mairie de Vaivre et Montoille - qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame le Maire lui remet la charte de l'Elu local

Madame TRUCHOT est intégrée dans les commissions Finances et Environnement.

Décision prise dans le cadre des délégations du Maire

Madame MUNIER informe l'assemblée d'une décision prise dans le cadre des délégations du Maire : Le marché de travaux d'aménagement de la Route de Pusey a été attribué à l'Entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 181 049.50 € HT

Election des Délégués et des suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées :

La liste Nadine MUNIER comprenant 8 candidats

La liste Viviane CARSANA comprenant 2 candidats

La liste Nadine MUNIER se voit attribuer 8 délégués, la liste Viviane CARSANA 0 délégué

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune

Cette commission est composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Elle est constituée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal soit 32 personnes en liste continue. C'est la DGFIP qui procède à la désignation définitive des commissaires.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent 32 personnes au vu du renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).